



12 mai 2026

(26-3542)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 11 mai 2026 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

-
- L'Indonésie a présenté son rapport de situation conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord, fournissant des renseignements actualisés sur le processus en cours de mise en œuvre en cours des recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends.
 - À cet égard, l'Indonésie a procédé à des modifications de son cadre législatif et réglementaire pertinent parmi les efforts qu'elle déploie en vue de la mise en œuvre des constatations et recommandations du Groupe spécial.
 - L'Indonésie apprécie les échanges constructifs qu'elle a eus jusqu'à présent avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. En particulier, elle se félicite de la réunion entre les équipes techniques indonésienne et néo-zélandaise qui a eu lieu récemment, au début de mai, et qui témoigne de l'intention des deux parties de maintenir un dialogue constructif en vue d'une solution mutuellement satisfaisante.
 - L'Indonésie attend avec intérêt de poursuivre le dialogue avec les parties de manière constructive et coopérative.
-